



Sommaire:

Dans la suite du Programme Simplex, le gouvernement portugais a approuvé le régime de constitution on-line de sociétés, le nouveau règlement du Registre Commercial et des Sociétés et implémente l'enregistrement informatique des authentications et certifications de documents.

1. Constitution de sociétés on-line

Avec entrée en vigueur du Décret-loi n. ° 125/2006, depuis le 30 de Juin de 2006, la constitution de sociétés commerciales et civiles sous forme commercial (à responsabilité limitée et anonyme) pourra être faite par voie électronique par moyen de formulation d'une demande dans le *site* de l'Internet www.empresonline.pt.

La demande pourra être faite par un avocat ou par un conseil avec certificat digital qui prouve l'existence de la qualité professionnelle ou par l'intéressé lui-même, si il a une signature électronique qualifiée, qui pourra être obtenue auprès d'une autorité de certification.

Lors du processus de constitution de sociétés on-line, le souscripteur pourra choisir une marque associée au nom commercial sélectionnée, ceci dit, il est possible d'obtenir une « marque sur l'heure ».

La constitution on-line de sociétés sera faite de façon immédiate ou dans le délai de deux jours ouvrables après le paiement des frais correspondants, selon du contrat social adopté ait résulté du choix entre contrats sociaux pré-approuvés ou de l'envoi d'un contrat social élaboré par les intéressés.

La constitution par voie électronique implique moins de frais et une plus grande commodité pour le souscripteur, en comparaison avec le système préalable.

Ces initiatives – “entreprise on-line” et la “marque sur l'heure” – déroulent, ainsi, les mesures du Programme Simplex, ainsi que contribuent pour le développement du Plan Technologique et pour la création de conditions pour la réduction des obstacles administratifs au développement de l'esprit entrepreneur, essentiel pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale.

2. Nouvel règlement du Registre Commercial

D'après le nouvel Règlement du Registre Commercial et des Sociétés, approuvé par la Arrêté Ministériel n. ° 657-A/2006 du 29 juin, les demandes d'enregistrement et d'extrait K-BIS peuvent maintenant être faites oralement, sous la seule condition qu'elles soient faites en présence par la personne avec légitimité pour l'effet.

3. Enregistrement informatique des actes recognitifs, authentications et certifications

Aux termes de l'Arrêté Ministériel n. ° 657-B/2006 du 29 juin, la validité des actes recognitifs, des authentications de documents particuliers et de la certification de documents ainsi que les traductions de documents effectués par avocats ou avoués dépendra de l'enregistrement dans le système informatique. Le développement et la gestion de ce système informatique est de la compétence de du Barreau des Avocats et de la Chambre des Avoués.

© Macedo Vitorino e Associados juin 2006

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à mva@macedovitorino.com ou par moyen de votre contact habituel.